

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 08 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-006

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 08 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL
AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE BERNADETTE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Marine DESIDERI - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL – Cédric GINER — Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Valérie POZZO DI BORGIO à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI

=====

Madame Cécile CRISTOL GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 (article L.442-5 modifié par l'ordonnance 2008-1304 du 11 décembre 2008) relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire RLR 531-5-2007-142 du 27 août 2007 précisant que les classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

N° 21-DCM-DGS-006

VU la loi 2019-791 du 26 juillet 2019, « Pour une école de la confiance » rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans,

CONSIDERANT que depuis 2003, l'OGEC et l'Ecole privée Ste Bernadette ont conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, et qu'ils sont donc éligibles au financement par la commune du Pradet des frais de scolarisation des élèves demeurant sur son territoire,

CONSIDERANT que la convention signée en 2016 entre Le Maire du Pradet, le Président de l'OGEC et le Chef d'établissement de l'école Ste Bernadette doit être revue afin de tenir compte de la nouvelle obligation d'éducation des enfants dès 3 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe qui tient compte de cette évolution réglementaire et :

- Définit le montant versé pour les élèves demeurant au Pradet, et scolarisés à Ste Bernadette en maternelle et en élémentaire.
- Réaffirme le principe d'égalité de traitement entre l'école Ste Bernadette et les écoles publiques quant à l'accès aux services et équipements municipaux.

Annexe : *Convention de forfait communal.*

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE
33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 10/02/2021
Qualité : MAIRE

